

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales**

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales**
22 rue Lavoisier
CS 20918 59467 LOMME Cedex
Affaire suivie par : Sébastien PATÉ
Tél : 03 20 30 47 90
E-mail : cav059.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES
POUR L'ATTRIBUTION PAR APPEL D'OFFRES**

Le 12 mars 2024

13 heures 30

RECOLTE DES HERBAGES

1 lot unique constitué
d'une fraction du site militaire " 1^{er} régiment du matériel groupement de
munitions" à Ors (59) et d'une fraction du site militaire « stand de tir et terrain
d'exercices Vitry » à Vitry en Artois et Brebières (62)

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet l'attribution en un lot unique du droit de récolte des herbages par pacage suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert » sur une fraction du site militaire " 1^{er} régiment du matériel groupement de munitions" à Ors (59) et sur une fraction du site militaire « stand de tir et terrain d'exercices Vitry » à Vitry en Artois et Brebières (62) pour la période 2024-2028 et ce jusqu'au 31/12/2028.

Description des lots :

Lot unique couvrant une superficie de :

- 15 167 m² à Ors ; voir plan en annexe
- 593 725 m² à Vitry en Artois et Brebières (35 zones, par rotation) ; voir plan en annexe

Cet appel d'offres est réservé aux personnes ayant le statut d'exploitant agricole.

Cette capacité sera attestée :

– par un avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE ou du Greffe du Tribunal de Commerce

L'ensemble des conditions exigées (qualité, droits, astreintes...) figurent sur le cahier des charges spéciales élaboré par l'unité du soutien de l'infrastructure de la Défense de Lille (USID de Lille) annexé au présent CCP.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VISITE

Les candidats qui le souhaitent seront admis à visiter les biens uniquement sur rendez-vous pris plusieurs jours à l'avance auprès du correspondant INFRA du 41^e Régiment de Transmissions de Douai au 06.13.55.51.40, de la chef de la cellule domaine de l'USID de Lille au 06.08.54.92.27, et sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L' APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des soumissions :

Les offres et les pièces annexes doivent être :

- 🕒 rédigées en français.
- 🕒 présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe I.

Elles mentionneront :

- 🕒 Un prix forfaitaire libellé en euros pour la période 2024-2028.
- 🕒 Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la commission d'appel d'offres.

Elles seront accompagnées :

- D'une copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est une personne physique / un particulier ;
- ⌚ Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;
- ⌚ présentation commerciale, financière et juridique de la société candidate (facultatif)
- ⌚ présentation des modalités de récolte d'herbages et/ou du droit de pacage (facultatif)
- ⌚ un avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE ou du Greffe du Tribunal de Commerce (pour justifier de la qualité d'exploitant agricole)

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 12 mars 2024, 13 heures 30** à :

COMMISSARIAT AUX VENTES DE LILLE
22 rue Lavoisier
CS 20918
59467 LOMME Cedex

Elles devront être transmises par pli recommandé (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 12 mars 2024

Vente des herbages par pacage d'une fraction du site militaire "1^{er} régiment du matériel groupement de munitions" à Ors (59) et d'une fraction du site militaire « stand de tir et terrain d'exercices Vitry » à Vitry en Artois et Brebières (62)

Lot unique

Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, à **l'adresse suivante cav059.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** en indiquant dans le sujet « AO Nom de la vente – Lot unique – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de **réception** de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 9 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel

avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par le Commissaire aux ventes de Lille,

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, à **l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur** dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à **l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission**.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Commissaire aux ventes de Lille sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de **l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666)** attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 **par courriel à l'adresse électronique du commissariat aux ventes : cav059.dnid@dgfip.finances.gouv.fr**

Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.

- Au versement du prix principal proposé dans la soumission
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Les règlements devront parvenir sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Lille dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Lille.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Lille dont les références suivent :

Régie des recettes du CAV de Lille

BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR761007159000000101838834

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes

« Droit de récolte des herbages par pacage - terrains Ors et Vitry en Artois et Brebières »

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48 h précité à l'article 4,1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par le Commissaire aux ventes de Lille.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Commissaire aux ventes de Lille pourra :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**
- et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut de paiement de **la totalité des sommes exigibles** (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Lille, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de Lille aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de l'attribution de l'offre ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 8 ci après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de l'opération et la qualité juridique des Domaines, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente et d'attribution, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir

¹ Article 1626 du code civil « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »

visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.
- Le candidat retenu du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession .
- Le candidat retenu reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT RETENU

S'agissant d'un appel d'offres relevant des Domaines exclusif de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien attribué est soumis aux risques et périls du candidat retenu à compter du jour de l'attribution.

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉCOLTE

Le droit de récolte sera effectué par le candidat retenu et ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture délivrée par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Lille après règlement des sommes payables comptant, visées à l'article 4 ci-dessus.

Le candidat retenu sera tenu d'exécuter les prestations à ses frais et à ses risques aux dates contractuellement fixées dans la soumission.

L'Administration se réserve, en outre le droit de procéder en cas de retard dans l'inexécution des prestations, après mise en demeure préalable, à la vente au premier acheteur qui se présentera.

L'adjudicataire ne pourra s'élever contre cette vente d'office quel qu'en soit le prix et il sera redevable à l'Etat des différences en moins qui en résulteraient.

La répétition de ces défaillances ainsi que les critiques reconnues fondées émanant des représentants du service livrancier et d'où il résulterait que l'acquéreur a eu recours à des procédés destinés à empêcher le contrôle des prestations ou qu'il a commis dans l'exécution de son contrat des négligences, retards ou fautes incompatibles avec la bonne marche du service, entraîneront de plein droit la résiliation de la vente sans qu'il

soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

ARTICLE 8- INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où le candidat retenu ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder au droit de récolte le Commissaire aux ventes de Lille aura la faculté de :

- Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;

ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- Ⓜ Ne produirait pas l'**intégralité** des pièces visées à l'article 3.1 et 4.1
- Ⓜ Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où le candidat retenu aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 11 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Lille, le 13/02/2024

Le Commissaire aux ventes

Sébastien PATÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien PATÉ', written over the printed name.

SOUSSION
Appel d'offres du

Pour la vente de récolte des herbages-par pacage d'une fraction du site militaire " 1^{er} régiment du matériel groupement de munitions" à Ors (59) et d'une fraction du site militaire « stand de tir et terrain d'exercices Vitry » à Vitry en Artois et Brebières (62)

Je soussigné en qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

1°/ DECLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 13/02/2024 et du Cahier des Charges du ministère des armées aux conditions suivantes :

Lot n°	Description du lot	Prix principal HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe de 6 % comprise)
--------	--------------------	----------------------	----------------------------	--------------------------------------

Cette offre est valable jusqu'au : (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de la commission d'appel d'offres)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- ⌚ A verser à la régie du CAV de Lille, les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.
- ⌚ A ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les matériaux récupérés.
- ⌚ et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du 13/02/2024 dont je déclare avoir pris connaissance.
- ⌚ A produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4.1 du CCP. A défaut, je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CCP.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

1. Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier
3. Avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE (si activité exercée à titre individuel)
4. Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;

A , le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

A..... , le

- prix principal :€
- taxe forfaitaire 6 % :€
- prix total de la vente :€

La /le Commissaire aux ventes
(signature)



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de LILLE
(USID de LILLE)
BASE DE DEFENSE DE LILLE / FORT SAINT-SAUVEUR
20, RUE DU REDUIT - CS 70100
59001 LILLE CEDEX

VENTE DES HERBAGES PAR PACAGE

PAR APPEL D'OFFRES
(pour cinq ans 2024 - 2028)

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

Un lot constitué d'une fraction du site militaire « 1^{er} REGIMENT DU MATERIEL GROUPEMENT DE MUNITIONS » à ORS (59) et d'une fraction du site militaire « STAND DE TIR & TERRAIN D'EXERCICES VITRY » à Vitry en Artois et Brebières (62)

réalisée par le Commissariat aux ventes de LILLE – 22, rue Lavoisier – CS 20 918
59 467 LOMME cedex

ARTICLE 1

Sous réserve des conditions particulières détaillées ci-après, la vente a lieu aux clauses et conditions du cahier des charges particulières du Commissariat aux ventes de LILLE - 22, rue Lavoisier – CS 20 918 – 59 467 LOMME cedex.

ARTICLE 2

La vente des herbages par pacage, par appel d'offres, d'une fraction du site militaire « 1^{er} REGIMENT DU MATERIEL GROUPEMENT DE MUNITIONS », à ORS (sis grand bois l'évêque 59 450 ORS) concerne des espaces verts de la zone vie d'une superficie de 15 167 m² (la zone vie (zone bâtie) est clôturée, la clôture appartient au ministère des armées).

La vente des herbages par pacage, par appel d'offres, d'une fraction du site militaire « STAND DE TIR & TERRAIN D'EXERCICES VITRY » à Vitry-en-Artois et Brebières (lieu-dit l'aérodrome 62 865 VITRY EN ARTOIS), concerne les espaces verts du site, 35 zones pour une superficie de 593 725 m² (par zones de rotation).

Ces deux fractions de sites militaires concernées par la vente des herbages constituent un lot.

Un seul adjudicataire sera déclaré pour ce lot, pour ces deux fractions de sites militaires. L'adjudicataire s'engage à exercer le pacage sur les deux sites militaires.

Le plan précisant la délimitation des zones concernées par la vente des herbages pour chaque site militaire est annexé à ce cahier des charges particulières.

ARTICLE 3

La vente des herbages est consentie pour une durée de cinq ans (pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028) et se terminant le 31/12/2028.

En outre, l'adjudicataire reconnaît expressément que le caractère d'occupation précaire et révoquant des terrains situe cette occupation en dehors de la législation sur les baux ruraux et ne saurait en aucun cas se prévaloir des dispositions du statut de fermage.

ARTICLE 4

La vente est effectuée sans garantie de la qualité ni de la quantité des herbages.

En aucun cas l'adjudicataire ne pourra prétendre à aucune indemnité même s'il s'agit de stérilité, inondation, grêle, gelée ou dégâts occasionnés par le gibier ou tous autres cas fortuits.

ARTICLE 5

La présente vente a un caractère strictement personnel.

Toute sous-location des terrains est interdite.

Les cartes d'identité des personnes qui circuleront sur l'ordre de l'adjudicataire (les salariés de l'adjudicataire ou prestataires de service) devront être communiquées au 41^{ème} Régiment de Transmissions (41^e RT) (le correspondant INFRA du 41^e Régiment de Transmissions de Douai : téléphone : 06.13.55.51.40) et à l'USID (tél : 03 28 38 25 88 ou 06 08 54 92 27).

ARTICLE 6

Pour le site militaire de ORS : l'adjudicataire a connaissance de l'existence des activités militaires sur la totalité du site (entraînement, instruction collective...), du bail de chasse au profit de la société de chasse militaire du camp d'Ors dans la zone boisée du site militaire, des activités par d'autres services de l'Etat... dans la zone boisée du site militaire.

Pour le site militaire de VITRY-EN-ARTOIS : l'adjudicataire a connaissance de l'existence des activités militaires sur la totalité du site (entraînement, instruction collective...), des activités par d'autres services de l'Etat..., du bail de chasse au profit de la Société de Chasse Militaire de la garnison de Douai.

La mise en culture des surfaces adjudgées (céréales, pommes de terre ...) est formellement interdite. Le contrevenant sera mis en demeure de remettre la surface cultivée en l'état initial à ses frais et dans un délai fixé par l'USID de Lille.

En cas d'infraction constatée par procès-verbal, l'adjudicataire se verra retirer le lot sans indemnité et exclure des ventes à venir.

ARTICLE 7

Un état des lieux est dressé contradictoirement entre le ministère des armées et l'adjudicataire (état des lieux d'entrée et état des lieux de sortie).

ARTICLE 8

Les droits de chasse sont expressément exclus de la vente des herbages.

Il est donc interdit à l'adjudicataire de chasser sur ces deux fractions de sites militaires concernées par la vente des herbages.

ARTICLE 9

L'adjudicataire s'engage à n'utiliser que des produits naturels pour les engrais et apports qu'il est amené à effectuer pour améliorer le rendement des sols. Tous les produits d'origine chimique, les produits phytosanitaires sont interdits. Les apports seront réalisés, selon le calendrier d'épandage déterminé par le préfet pour favoriser la diffusion dans les sols. L'adjudicataire s'engage à ne pas irriguer, drainer et/ou assainir les sols. Il doit répondre aux préoccupations environnementales du lieu de situation des sites concernés.

ARTICLE 10

L'adjudicataire est responsable de toutes les dégradations que lui-même ou ses salariés ou ses prestataires de service, occasionneraient aux terrains, plantations ou installations quelconques se trouvant sur le lot. Il est responsable également des dégradations qui seraient le fait de personnes étrangères s'il omettait de les signaler en temps utile de manière à faciliter l'identification de l'auteur. Toute dégradation devra être immédiatement signalée au correspondant INFRA du 41^e Régiment de Transmissions de Douai : téléphone : 06.13.55.51.40) et à l'USID (tél : 03 28 38 25 88 ou 06 08 54 92 27).

L'adjudicataire communiquera à l'USID, la copie des attestations d'assurance et de leurs avenants, chaque année.

ARTICLE 11

Le ministère des armées ne sera en aucun cas responsable des accidents qui pourraient intervenir sur le lot, à l'adjudicataire lui-même ou aux personnes qui y circuleront sur son ordre (les salariés de l'adjudicataire ou prestataires de service). Il en sera de même si l'accident survenu, à toute personne, était dû à la négligence de l'adjudicataire, à la nature des terrains ou tout autre cause que ce soit.

ARTICLE 12

L'adjudicataire doit se soumettre aux règles de sécurité militaire, aux modalités pratiques (consignes de sécurité, conditions d'accès aux sites, etc...) ainsi qu'aux conditions particulières énumérées ci-dessous, définies par le 41^e Régiment de Transmissions de Douai (le correspondant INFRA du 41^e Régiment de Transmissions de Douai : téléphone : 06.13.55.51.40).

Pour le site militaire de ORS :

Il est interdit à l'adjudicataire de se rendre, d'exploiter, d'occuper les autres parties du site militaire (zones boisées, les bâtiments). L'adjudicataire doit respecter les zones de pacage (encadrées en rouge) délimitées sur le plan annexé à ce cahier des charges particulières.

Seule la zone vie (zone bâtie) est concernée par le pacage.

Les animaux autorisés sont : ovins, caprins.

Les animaux sont libres dans toute la zone grillagée en dehors des exercices.

Lors d'un déploiement, les animaux sont parqués dans l'espace clôturé autour des anciennes habitations (bâtiments 212, 213 et 214).

En cas d'utilisation des bâtiments 212 et 213, les animaux sont parqués autour du bâtiment 214.

Pour le site militaire de VITRY-EN-ARTOIS :

L'adjudicataire doit respecter les zones de pacage délimitées sur le plan annexé à ce cahier des charges particulières. Il est interdit à l'adjudicataire de se rendre, d'exploiter, d'occuper les autres parties du site militaire, les bâtiments...

Les animaux autorisés sont : ovins, caprins.

Le terrain du site militaire de Vitry-en-Artois est découpé en 35 zones. Sur une année complète, le troupeau tourne sur 28 zones en sachant qu'il y a en permanence 7 zones en repos au profit de la faune et de la flore.

Les animaux n'occupent pas toutes les zones en même temps, ils entretiennent le site par zones de rotation. Au fur et à mesure, le troupeau est déplacé tous les 2/3 jours maximum.

La clôture mobile (appartenant à l'adjudicataire) pour le pacage est démontée puis remontée à chaque fois pour déplacer le troupeau.

Ne pas faire usage d'outils (marteau/masse) dans la mise en place des clôtures mobiles, les clôtures devront être mises en place manuellement.

En cas d'exercices sur le terrain, le bénéficiaire dispose d'un délai de 24 heures pour retirer son cheptel.

Mesures pour les deux sites militaires :

L'adjudicataire doit fournir le planning prévisionnel de présence des animaux sur les sites militaires au 41^e RT.

Le traitement antiparasitaire des animaux doit être effectué au moins 15 jours avant leur arrivée sur les sites et il doit, par ailleurs, faire l'objet d'une communication relative à la dose et au type de produits utilisés auprès des services vétérinaires dont dépend le 41^e RT.

La charge du troupeau se fera dans un objectif de résultats. A ce titre, afin de limiter le surpâturage, il est recommandé de réaliser plusieurs zones internes et d'avertir le 41^e RT avant chaque déplacement de parc.

Le dépôt de balles d'enrubannage est interdit.

Le stockage d'engins agricole est interdit.

L'apport d'amendement issus de boues de station d'épuration ou autres ainsi que l'épandage de ces boues sont strictement interdits.

Il est interdit de stocker tout produit dangereux pouvant avoir une incidence sur la faune, la flore ou la nappe phréatique.

L'adjudicataire est tenu d'entretenir les zones : l'arrachage des chardons et des ronces, et l'échenillage des arbres.

Il est interdit de faire des dépôts de fumier, de déchets divers et de végétaux.

Les chemins d'accès aux sites militaires devront être respectés.

Aucun feu ne pourra être allumé.

Les zones doivent être maintenues en bon état et être laissées en parfait état de propreté.

Les sites militaires ne disposent pas de collecteur de déchets. L'adjudicataire doit ramasser ses déchets et les évacuer.

L'adjudicataire est autorisé à utiliser les routes et chemins définis par le 41^e RT.

L'adjudicataire rendra compte au 41^e RT de toutes dégradations et/ou tentatives d'intrusion sur les sites militaires.

En cas de constatations à un manquement de propreté un compte rendu sera effectué par téléphone auprès du correspondant INFRA du 41^e RT.

Toutes dégradations apportées aux zones seront entièrement à la charge de l'adjudicataire.

Il est interdit de construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles.

Il est interdit d'exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre...

Mesures particulières à prendre en compte dans le cadre de la biodiversité pour les deux sites militaires :

- ne pas manger de fruits (mûres, etc.), situés à moins de 50 cm du sol, afin de ne pas consommer des éléments souillés par l'urine des mammifères ;
- ne jamais lâcher dans la nature d'animaux exotiques ou plantes invasives ;
- ne laisser aucun détritrus alimentaire dans la nature, que ce soit au sol, ou en les enterrant ;
- ne pas nourrir les animaux sauvages ;
- respecter les lois et règles existantes et avoir un comportement exemplaire envers la faune et la flore qui vivent toute l'année sur les sites ;
- rester sur les routes ou sentiers pour ne pas écraser la flore ni déranger la faune ;
- ne pas couper d'arbres ou d'arbustes inutilement ;
- respecter les périodes de reproduction, repérer et éviter les zones de nidification ;
- ne pas toucher les nids ;
- ne prendre aucun souvenir de la nature ;
- la cueillette des champignons et des arbres fruitiers est interdite ;
- ne pas pénétrer dans les endroits où les panneaux signalent qu'une chasse est organisée ce jour-là ;
- rapporter tous ses déchets avec soi et ne pas hésiter à ramasser les déchets laissés par les autres utilisateurs indéclicats, comme action éco-citoyenne visant à embellir la nature.

ARTICLE 13

Le 41^e RT garde la maîtrise de la gestion des terrains des sites militaires avec une priorité absolue aux activités militaires.

Le 41^e RT se réserve le droit d'interdire ou de limiter l'accès aux zones de pacage notamment en raison d'exercices militaires, manœuvres ou autres et ne pourra donner lieu à indemnité.

En effet, les deux sites militaires sont utilisés pour les entraînements, pour des instructions.

ARTICLE 14 : Résiliation

Le ministère des armées se réserve le droit de retirer le lot à l'adjudicataire pour un motif d'intérêt général (notamment en cas de cession des sites militaires, en cas d'utilité pour les besoins du ministère des armées) sans que l'adjudicataire puisse prétendre à indemnisation pour préjudice.

La résiliation sera prononcée par décision du ministère des armées. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adjudicataire. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai imparti par le ministère des armées, en cas de cession des sites, ce délai ne pourra être inférieur à six mois.

Le ministère des armées peut résilier l'adjudication du lot en cas de non-respect par l'adjudicataire de ses obligations (notamment en cas de non-paiement de tous les impôts, et en cas de non-respect des modalités pratiques et des conditions particulières) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15

Deux attestations pyrotechniques sont communiquées à l'adjudicataire (une pour chaque site militaire). Elles doivent être respectées.

ARTICLE 16

L'adjudicataire doit supporter la charge de tous les impôts qui lui incombent en vertu de l'activité réalisée, quelles qu'en soient l'importance et la nature.

ARTICLE 17

L'adjudicataire est tenu au secret professionnel. Ainsi, il s'engage à assurer la confidentialité des informations auxquelles il aura accès au cours de l'exécution de la présente vente et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

ARTICLE 18

Le plan des deux sites militaires précisant les zones des herbages est annexé à ce cahier des charges particulières.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les modalités de l'adjudication, les soumissionnaires éventuels peuvent s'adresser au commissaire aux ventes (Tél :03.20.30.47.90 / 07.60.09.43.03).

ARTICLE 19

Lors de la publicité de cette vente des herbages par appel d'offres, les soumissionnaires ont la possibilité d'effectuer une visite des deux fractions des sites militaires. Les candidats intéressés peuvent contacter le correspondant INFRA du 41^e Régiment de Transmissions de Douai (tél : 06.13.55.51.40), la chef de la cellule domaine de l'USID de Lille (tél : 03 28 38 25 88 / 06 08 54 92 27) afin de fixer un rendez-vous.

Ces visites sont fortement recommandées.

Service d'infrastructure de la défense
Etablissement du service
d'infrastructure de la défense de Metz
Unité de soutien de l'infrastructure de
la défense de Lille

Metz, le **19 DEC. 2023**
N° **5 0 7 8 6 8** SID/ESID-MTZ/BEX

ATTESTATION

REFERENCES : Code de la sécurité intérieure – Articles R.733-1 à R.733-13
Etude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHPPP)
n° 508515/ESID-MTZ/DIV.INV/Bopl O/PCO LILLE du 19/11/2014

PIECE-JOINTE : Plan de masse du site.

Conformément aux dispositions des articles R733-1 à R733-13 du Code de la sécurité intérieure cités en référence fixant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre des armées en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs,

le directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz certifie que la mise à disposition de la fraction du site dénommé « 1^{er} Régiment du Matériel Groupement de Munitions » à Ors (59), immatriculé sous le n° 590450001 L dans le fichier des armées (G2D) et immatriculé sous le n° 158301 dans CHORUS :

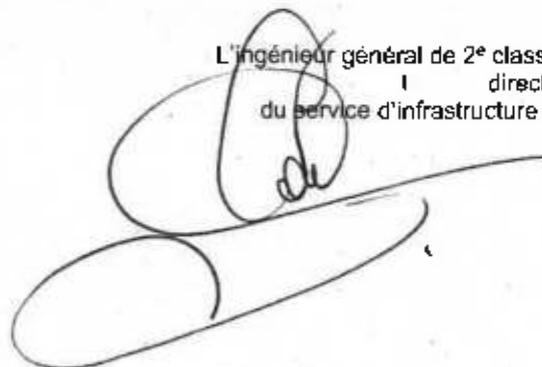
- a fait l'objet d'un examen de sa situation au regard des opérations mentionnées aux articles R.733-1 et 733-2 (recherche, neutralisation, enlèvement et destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs) dans le cadre d'une étude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHPPP), telle que définie à l'article R.733-3 ;
- ne présente pas de risque dès lors que l'utilisation prévue exclut toute intrusion ou usage agressif vis-à-vis des sols et sous-sols : terrassement, forage, carottage, décapage, compactage...

Utilisation prévue : entretien par pacage de la zone vie clôturée.

Cette attestation, strictement liée à l'utilisation mentionnée supra, est délivrée à : **Tout bénéficiaire d'un titre d'occupation pour l'entretien par pacage de la zone vie.**

USID DE LILLE		
21 DEC. 2023		
COURRIER ARRIVEE		
DESIGNATION	ACTION	INFO
CU		
SACS		
SOUTIEN		
COMO		
SIM		
PROX		
SGP	✓	
PREVENTION		
AFFICHAGE		
AUTRES		

L'ingénieur général de 2^e classe Francis CONTAMIN
directeur de l'établissement
du service d'infrastructure de la défense de Metz





**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

*Service d'infrastructure de la défense
Etablissement du service
d'infrastructure de la défense de Metz
Unité de soutien de l'infrastructure de
la défense de Lille*

Metz, le

19 DEC. 2023

N° **5 0 7 8 6 5** SID/ESID-MTZ/BEX

ATTESTATION

REFERENCES : Code de la sécurité intérieure – Articles R.733-1 à R.733-13
Etude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHPPP)
n° 505465/SID/ESID-MTZ/BEX du 13/07/2021.

PIECE-JOINTE : Plan de masse du site.

USID DE LILLE		
19 DEC. 2023		
COURRIER ARRIVEE		
DESIGNATION	ACTION	INFO
CU		
SACS		
SOUTIEN		
COMD		
SIM		
PROX		
SGP	X	
PREVENTION		
AFFICHAGE		
AUTRES		

Conformément aux dispositions des articles R733-1 à R733-13 du Code de la sécurité intérieure cités en référence fixant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre des armées en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs,

le directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz certifie que la mise à disposition de la fraction du site dénommé « Stand de tir et Terrain d'exercices Vitry » à Vitry-en-Artois (62), immatriculé sous le n° 590178026 W dans le fichier des armées (G2D) et immatriculé sous le n° 157140 dans CHORUS :

- a fait l'objet d'un examen de sa situation au regard des opérations mentionnées aux articles R.733-1 et 733-2 (recherche, neutralisation, enlèvement et destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs) dans le cadre d'une étude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHPPP), telle que définie à l'article R.733-3 ;
- ne présente pas de risque dès lors que l'utilisation prévue **exclut toute intrusion ou usage agressif vis-à-vis des sols et sous-sols : terrassement, forage, carottage, décapage, compactage...**

Utilisation prévue : entretien du site par pacage avec utilisation de clôtures mobiles.

Ne pas faire usage d'outils (marteau/masse) dans la mise en place des clôtures mobiles ; clôtures mises en place manuellement.

Cette attestation, strictement liée à l'utilisation mentionnée supra, est délivrée à : **Tout bénéficiaire d'un titre d'occupation pour l'entretien du site par pacage.**

L'ingénieur général de 2^e classe Francis CONTAMIN
directeur de l'établissement
du service d'infrastructure de la défense de Metz

PACAGE ORS : ZONES DE PACAGE ENCADREES EN ROUGE

